

ARRETE FIXANT LES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

40/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TOUVOIS

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique », et notamment l'alinéa 1^{er} dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Les horaires d'éclairage public sur le périmètre de la commune de Touvois en agglomération, sont modifiés à compter du 21 septembre 2026 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 2

Les horaires de l'éclairage public seront les suivants :

- Matin : du lundi au dimanche : allumage à 5 h 45 et extinction à 8 h 30,
- Soir : du lundi au dimanche : allumage à 17 h 30 et extinction à 21 h 30.
- Eclairage public totalement éteint pendant la période estivale : du 15 mai au 15 septembre.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Et, afin d'informer la population, ces nouveaux horaires feront l'objet d'un article dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Touvois est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Brigade de gendarmerie de Saint Philbert de Grand lieu
- TE 44.

Fait à Touvois le 21 septembre 2026.

Le Maire
Philippe BELLANGER.

